

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

17/04/2015

Dossier complet le

17/04/2015

N° d'enregistrement

2015 - 001360

1. Intitulé du projet

Implantation d'un magasin Leroy Merlin dans le Parc d'Activités de la Méridienne situé sur les communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N°3E	- Travaux soumis à permis de construire créant une surface de plancher de 10 673 m ²
N°4C	- Aires de stationnement ouvertes au public (415 places environ)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet situé sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, dans la ZAC dite du Parc d'Activités de la Méridienne, consiste en la création sur un terrain de 4.1 hectares environ (lot A1.4 de la ZAC) d'un magasin pour environ 10673 m² de SDP et aménagements associés (cours de vente et logistiques, voiries, parking, aménagements paysagers).

4.2 Objectifs du projet

Le terrain d'assiette du projet prend place au sein de la ZAC du parc d'activités de la Méridienne d'une surface de 80 ha qui se situera à la jonction de deux communes: Béziers (36 ha à l'Est de la commune) et Villeneuve-lès-Béziers (44 ha au Nord de la commune). Ce parc d'activités est destiné à l'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, bâtiments logistiques).

Le projet Leroy Merlin sera situé sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Le parc d'activités s'insère dans un espace délimité par l'Autoroute A9 au Sud-Est, la RD612 au Sud-Ouest, la jonction A9/A75 au Nord-Est et à l'Est, et le barreau de la Devèze à l'Ouest. Inscrit dans le cadre d'une réflexion urbaine et paysagère, il est proposé la création d'une enseigne commerciale pour environ 10673 m² de SDP, en proposant une architecture sobre et contemporaine, la mise en oeuvre de solutions végétales, l'intégration totale des zones logistiques masquées de la vue, valorisant ainsi le site. Par ailleurs, pour répondre aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire, le projet sera conçu en respectant les normes environnementales actuelles et en prévision des futures. Il sera le plus respectueux possible de son environnement, de sa construction à son exploitation.

Le niveau d'exigence de ce projet portera notamment sur plusieurs thématiques:

- Une gestion économe de l'énergie, une sobriété et une efficacité énergétique;
- La construction du magasin suivra une démarche HQE;
- Respect d'une charte chantier vert à faible impact environnementale;
- Optimisation du choix des matériaux en fonction des critères environnementaux;
- Des espaces permettant d'optimiser les conditions d'accueil des clients;
- Une optimisation des flux logistiques;
- Rationalisation des espaces consacrés à l'accueil des poids lourds, à l'approvisionnement et au stockage des produits;
- Une prise en charge des déchets générés par l'activité du magasin.
- Création d'un espace dédié qui permettra d'optimiser la récupération et le tri sélectif.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet sera réalisé en 1 phase et comprendra la réalisation des aménagements suivants:

- la création d'un bâtiment commercial pour environ 10673 m² de SDP
- la création d'un parking de 415 places environ
- des aménagements paysagers

Les installations de chantier seront localisées dans le périmètre de l'opération. La desserte du chantier s'effectuera depuis la rue de l'Union (au Sud-Ouest de la parcelle - lot A1.4)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le magasin sera ouvert environ 303 jours par an: du lundi au samedi de 9h à 20h

L'accès clientèle au parking se fera depuis deux accès: un accès à l'ouest du parking et un accès au sud du parking.

L'accès logistique des poids lourds s'effectuera depuis l'avenue Jean Monnet (au Nord-Est)

Le trafic journalier d'un tel projet est estimé par jour en moyenne sur l'année à :

Pour les véhicules légers, l'estimation du trafic à l'heure de pointe du jour le plus fréquenté de l'année est de :

- vendredi HPS (heure de pointe du soir) : 330 v/h entrant et 330 v/h sortant
- samedi HPS (heure de pointe du soir): 430 v/h entrant et 430 v/h sortant

Pour les poids lourds, le trafic journalier est estimé à:

- 16 camion semi-remorque (7 pour le centre de matériaux et 9 pour le magasin),
- et 24 camions < à 19t (2 pour le centre de matériaux et 22 pour le magasin).

Les voies sont suffisamment dimensionnées pour garantir un bon niveau de sécurité des usagers. Les voies internes de la ZAC de la Méridienne ont été calibrées par l'aménageur (SEBLI) pour supporter le trafic lié à un programme d'aménagement global. Dans sa phase d'exploitation, Leroy Merlin a mis en place partout en France, un service de co-voiturage qui sera préconisé pour ce projet.

Un système alternatif de gestion des eaux pluviales a été instauré à l'échelle de la ZAC. Après rejet au réseau de la ZAC, les eaux pluviales du projet seront rejetées dans le ruisseau Saint Victor après tamponnement dans un bassin de rétention. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'eau usée existant. L'exutoire sera la station d'épuration de Béziers.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial)

Permis de construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Assiette foncière de l'opération	4.1 ha
Surface totale de plancher créée	10 673 m ²
Hauteur maxi	12m
Nombre de place de parking	415 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC de la Méridienne
34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

Coordonnées géographiques¹

Long. 43 ° 20 ' 17 " 22N Lat. 3 ° 17 ' 20 " 44E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le Parc d'Activité de la Méridienne, opération d'une superficie d'environ 80 hectares porté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et réalisé sous la forme d'une ZAC. Le dossier de création de ZAC a été approuvé par délibération du 20 septembre 2005.

Ce parc est destiné à l'accueil d'activités commerciales et logistiques. En cours d'achèvement (viabilisé à 60%), ce parc accueille 2 entreprises sur près de 25 ha.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain libre viabilisé situé dans le périmètre de la ZAC dite du Parc d'Activités La Méridienne.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

SCOT du Biterrois approuvé le 27/06/2013. Le Document d'Orientation Général identifie le parc d'activités dans l'axe 4 "Renforcer l'attractivité économique du territoire".

PLU de Villeneuve-lès-Béziers, modifié le 22/03/2012 pour la création de la ZAC de la Méridienne. Le site prend place plus particulièrement dans la zone AUE 2 "ZAC la Méridienne" permettant l'activité commerciale.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Béziers et Villeneuve les Béziers sont concernées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Béziers Vias approuvé le 02/03/2009. Le projet n'est pas concerné par ces limites.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par un plan de prévention du risque inondation approuvé le 08/11/2007. Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire. La commune de Béziers est concernée par un plan de prévention du risque inondation et mouvement de terrain approuvé le 06/03/2013. Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire. Ces deux communes sont également concernées par un plan de prévention du risque technologique par la présence du site Minguez. Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrain libre et viabilisé (ancienne parcelle agricole) Aucun site BASIAS ou BASOL recensé sur le site ou à proximité. Un diagnostic pollution réalisé en mars 2015 révèle la présence de quelques anomalies en métaux lourds (cuivre et zinc), ainsi que des faibles traces en hydrocarbure. Néanmoins, les valeurs permettent l'acceptation des terres excavées en Installation de Stockage de Déchets Inertes. De plus, la nature du projet avec réalisation de dallage béton et/ou voiries permet de confiner les terres en place. Il est donc possible de laisser les terres sur le site.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans le secteur de la masse d'eau souterraine "Sables Astiens de Valras - Agde" (FRDG224). L'arrêté n° 2010-01-2499 du 09/08/2010 classe cette masse d'eau en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le magasin Leroy Merlin n'est pas concerné par cette procédure car il n'effectue pas de prélèvement des eaux.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 2.5 km au sud du site à vol d'oiseau. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9112022 "Est et Sud de Béziers".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des monuments classés sont recensés sur les communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers, mais aucun périmètre de protection n'affecte le site du projet.

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau directement dans la nappe. Il sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. L'arrosage des espaces verts sera assuré pour partie par les eaux pluviales. La consommation d'eau courante pour ce type de projet est estimé en moyenne à 3420 m ³ pour les consommations du magasin (eau courante sanitaire + entretien+sprinckler).
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre des déblais et remblais sera recherché ainsi que la réutilisation des matériaux sur place en remblai sous espace vert voire en remblais sous fond de forme de voirie et bâtiment. Les études menées actuellement estiment le terrassement déblai-remblai à 23 000m ³ .
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre des déblais et remblais sera recherché ainsi que la réutilisation des matériaux sur place en remblai sous espace vert voire en remblais sous fond de forme de voirie et bâtiment. Les études menées actuellement estiment le terrassement déblai-remblai à 23 000m ³ .
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En friche, le site Leroy Merlin est encerclé par des infrastructures routières imposantes représentant une barrière physique pour de nombreuses espèces. Le site du projet n'est donc pas positionné directement au sein d'un espace doté d'une riche biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Méridienne, un diagnostic écologique a été mené en juillet 2011. Aucune espèce patrimoniale ou protégée floristique n'a été observée. Des espèces animales protégées (oiseaux, reptiles) ont été recensées et les impacts analysés. Pour l'avifaune, il s'agissait essentiellement d'un lieu de passage et d'alimentation. L'étude concluait qu'en période de travaux ainsi qu'en phase d'exploitation, les espèces iront coloniser des milieux similaires présents à proximité.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidence sur les zones à enjeux écologiques compte tenu de leur éloignement. Pas de lien hydraulique ou naturel entre le site et les zones Natura 2000 les plus proches.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage qui sera mis en place sera conforme à la législation concernant les niveaux d'éclairage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses des bâtiments de la zone d'activités et de l'éclairage public existant dans le secteur.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emission de pollution atmosphérique liés à la circulation automobiles et au chauffage. Dans le cadre du projet, la construction respectera la réglementation en vigueur (RT 2012).
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux usées: rejet au réseau d'assainissement existant avec pour exutoire la station d'épuration de Béziers. Eau pluviale : rejet dans les réseaux de la ZAC après traitement préalable par déboureur - séparateur d'hydrocarbures des eaux de chaussées, parkings et cours logistique. Après tamponnement dans un bassin de rétention de la ZAC, permettant ainsi une épuration naturelle des eaux par décantation des matières en suspension, les eaux seront rejetées au milieu naturel en l'occurrence le ruisseau Saint Victor. La perméabilité des sols est faible, de l'ordre de 10-7m/s. L'infiltration des eaux n'est donc pas possible.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés par l'opération sont d'une part ceux du chantier de réalisation qui feront l'objet de tri et de traitement vers les filières de recyclages appropriées et d'autre part les déchets liés à l'activité. Un tri sélectif très abouti des matériaux d'activités sera réalisé. Les matériaux (plastic dur, mou, bois, carton) seront envoyés dans des filières de recyclage.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain aujourd'hui libre et viabilisé, au sein de la ZAC de la Méridienne en zone AUE 2 du PLU de Villeneuve-lès-Béziers
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe en dehors des zones d'aléas du PPRT de l'établissement Minguez situé sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Un réseau de gaz longe l'autoroute A9 et aboutit au poste de détente situé dans le périmètre du site du magasin. Une convention a été signée entre GRT GAZ et l'aménageur de la ZAC pour le déplacement de ce poste de détente gaz. Des servitudes de passage seront présentes dans le périmètre du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe en dehors des zones inondables du Plan de Prévention du Risque Inondation de Villeneuve-lès Béziers approuvé le 08/11/2007. Le site est également en dehors des zonages réglementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation et Mouvement de terrain de Béziers approuvé le 16/06/2010.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruit induit par les camions de livraison ainsi que par la circulation automobile des clients et des employés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'A9, l'A75 et le barreau de la Devèze sont répertoriés au classement sonore des infrastructures de transports terrestres. On observe également des passages fréquents de PL sur l'avenue Jean Monnet vers les entrepôts logistiques situés au Nord-Est.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des camions de livraison dans la zone d'activités est susceptible de créer ce genre de nuisances.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des camions de livraison dans la zone d'activités, et en particulier le passage des PL vers les entrepôts logistiques sont susceptibles de créer des nuisances vibratoires.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La ZAC Ouest au lieu-dit "la Montagnette" sur la commune de Villeneuve-les-Béziers.
Le projet d'aménagement de l'entrée Est du Parc d'activités du Capiscol à Béziers.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de faible superficie (4.1 ha) s'inscrit sur un terrain viabilisé, au sein du parc d'activités nommé ZAC de la Méridienne de 80ha. Ce parc d'activités est destiné à l'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, bâtiments logistiques).

Le milieu dans lequel il s'inscrit n'est pas particulièrement vulnérable. Les nuisances générées ne seront pas particulièrement importantes, à l'exception du trafic routier qui augmentera localement. Cependant, le projet utilisera les infrastructures du Parc d'activités de la Méridienne qui ont été dimensionnées en conséquence.

Par ailleurs, le projet respectera les normes de la RT 2012 réduisant ainsi les impacts du projet sur l'environnement et notamment la consommation en énergie. Les eaux pluviales du projet seront rejetées dans le réseau la ZAC après traitement préalable par débourbeur - séparateur d'hydrocarbures des eaux de chaussées, parkings et cours logistique.

Après tamponnement dans un bassin de rétention de la ZAC, permettant ainsi une épuration naturelle des eaux par décantation des matières en suspension, elles seront rejetées au milieu naturel, en l'occurrence le ruisseau Saint Victor. Pour limiter les prélèvements en eau potable, des systèmes de récupération des eaux de pluies seront mis en place et permettront d'assurer notamment l'arrosage des espaces verts qui seront traitées de manière différenciée.

Enfin, ce projet prend place au sein du Parc d'activité de la Méridienne qui a fait l'objet d'une étude d'impact en date d'octobre 2011 et d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en date de mai 2011.

Compte tenu de la nature du projet, des enjeux environnementaux modestes et des mesures prises par le projet pour limiter son impact sur l'environnement, nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
Notice explicative	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Lezennes**

le, **17 avril 2015**

Signature

L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE
 SA à conseil d'administration
 au capital de 92 316 014 €
 Rue Chanzy - Lezennes - 59712 LILLE Cedex 9
 Tél. : 03 20 60 60 47 - Fax : 03 20 60 60 48
 RCS Lille 421 227 224